

Partageons nos expériences
pour un monde meilleur



Délégation pour l'Action extérieure
des Collectivités locales
Commission Nationale
de la Coopération décentralisée



Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales (DAECL)

Ministère des Affaires étrangères et européennes
DgCiD • 57, boulevard des invalides 75007 Paris
Tél. : 01.53.69.34.41 • Télécopie : 01.53.69.34.46

www.diplomatie.gouv.fr/cncd

2009



APPEL À PROJET NATIONAL DE SOUTIEN
À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
COOPÉRATION EUROPÉENNE



Délégation pour l'Action extérieure
des Collectivités locales
Commission Nationale
de la Coopération décentralisée

Credits photos : EC, Getty Image, Rudy HEMMINGSEN, Office de tourisme de Hongrie

Conception : arktiviam 01 53 17 90 40 - www.arktiviam.org

APPEL À PROJET NATIONAL 2009 DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE «COOPÉRATION EUROPÉENNE»

Dans le cadre du programme 185 « rayonnement culturel et scientifique » de la LOLF, et après l'avis de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) lors de sa séance du 30 juin 2008, le ministère des Affaires étrangères et européennes lance un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée européenne pour l'année 2009.

1 - DESTINATAIRES

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements des pays éligibles.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une collectivité territoriale française ou un groupement. Dans le cas de mutualisation, un chef de file déposera le dossier.

2 - LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES

Les pays éligibles sont les suivants :

- Programme 185 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie et Roumanie.
- Programme 209 : Croatie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine et Turquie (candidats à l'adhésion à l'Union européenne).

3 - THÉMATIQUES

Soutien à la gouvernance locale

Tout ce qui favorise l'appui institutionnel, notamment la gestion des services publics locaux dans tous les domaines de la compétence des collectivités territoriales : développement urbain, développement durable, aménagement du terri-

toire et compétitivité, intercommunalité, gestion de la culture et du patrimoine, ingénierie de projets, formation, administration électronique (Technologies de l'information et de la communication), aide au montage de dossiers de cofinancements européens, etc...

Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à l'un des critères suivants :

- Projets réalisés en partenariat avec d'autres collectivités territoriales européennes, en particulier les partenariats « triangulaires » (France-Allemagne-Pologne par exemple).
- Nouveaux partenariats, notamment dans des pays où la coopération décentralisée française est peu présente, et partenariats innovants.

- Compte tenu du nombre de projets concernant la Roumanie, les projets déposés avec des collectivités locales de ce pays tiendront compte des conclusions des 3^{es} assises de la coopération décentralisée franco-roumaines de novembre 2007. Dans cette perspective, une priorité sera accordée aux projets visant :
 - au développement et au renforcement des associations intercommunales ou à la mise en œuvre de



stratégies locales de développement durable (gestion des déchets, accès à l'eau, protection et mise en valeur du patrimoine bâti, développement urbain), en lien avec les protocoles de coopération conclus dans ces différents domaines entre les ministères français (Intérieur, MEEDAT) et leurs homologues, - à améliorer la gestion des services sociaux de proximité, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance.

4 - COMMUNICATION

Chaque projet devra pouvoir donner lieu à une communication associant le ministère des Affaires étrangères et européennes pour l'information du public, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française que des habitants de la collectivité territoriale européenne partenaire. La mention « Avec le soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes » devra systématiquement être apposée.

5 - TÉLÉPROCÉDURES

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales (DAECL) a mis en ligne deux téléprocédures à l'attention des collectivités territoriales à l'adresse : <https://cncd.diplomatie.gouv.fr> Il est demandé aux collectivités territoriales et groupements candidats à l'appel à projet d'une part de télédéclarer chaque année leur aide publique au développement. Elles vérifieront, d'autre part, que tous leurs projets de coopération décentralisée (y compris les jumelages) sont à jour et détaillés dans la téléprocédure de mise

à jour de la base de données de la CNCD. Dans le cas contraire, aucun cofinancement ne sera accordé.

6 - MODALITÉS DE COFINANCEMENT

Le cofinancement du ministère des Affaires étrangères et européennes ne pourra pas être supérieur aux financements cumulés mobilisés sur leurs budgets généraux propres par la ou les collectivités territoriales ou groupements français maîtres d'ouvrage des dossiers (les subventions accordées par d'autres collectivités territoriales ou groupements n'entrent pas dans cette assiette). Dans l'apport de la ou des collectivités françaises, la valorisation (en particulier les frais de personnel des collectivités) ne sera prise en compte qu'à hauteur maximum des 20% du montant de cette valorisation qui devra être clairement identifiée. Le cofinancement sera accordé au titre de l'année budgétaire 2009. Les crédits seront délégués aux préfetures de région.

7 - CONSTITUTION DU DOSSIER : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE ET DÉPÔT EN LIGNE

La procédure est identique à l'appel à projet en soutien à la coopération décentralisée dans le cadre du programme 209

Pour accéder à l'espace dédié au dépôt et à la gestion en ligne des appels à projet : www.diplomatie.gouv.fr/cncd (rubrique « Appels à projet 2009 » ou « Extranet »).

« solidarité à l'égard des pays en développement » et 301 « développement solidaire et migrations » à laquelle les collectivités territoriales et leurs groupements devront se référer.

8 - CALENDRIER

Les dossiers devront être saisis en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr/cncd avant le 1^{er} février 2008. L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée jusqu'au 1^{er} avril 2009.

Les collectivités territoriales sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour éclairer le contexte local de leur coopération.

La liste des projets retenus sera arrêtée dans le courant du mois d'avril 2009. Les notifications seront transmises par les préfetures de région à partir de cette date.